



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 04 décembre 2025

Publié le : 15/12/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°33 incluse), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°8), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°47), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°2), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°23), M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°31), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°23), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°13), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n°3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Claudine CAULET

Etaient absents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à Mme Valérie HALLER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Hasni ALEM, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°34), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Laurent CROIZIER à Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°46 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°30 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 45 - Caisse des Ecoles de la Ville de Besançon - Mise à disposition de personnel du Département Education

Délibération n° 008162

Caisse des Ecoles de la Ville de Besançon - Mise à disposition de personnel du Département Education

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

Commission n°3	Date	Avis
	19/11/2025	Favorable unanime

Résumé :

La Caisse des Ecoles est le support de gestion du Programme de Réussite Educative (PRE), dispositif destiné à accompagner de façon individuelle des enfants âgés de 2 à 16 ans présentant des signes de grande fragilité.

Pour mener à bien cet accompagnement, différents personnels du Département Education sont mis à disposition de la Caisse des Ecoles.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'adresse à tous les enfants scolarisés ou demeurant dans un quartier prioritaire de la Ville, âgés de 2 à 16 ans, qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement.

Le PRE propose une action individualisée auprès des enfants les plus en difficulté, en complément des dispositifs existants. Les accompagnements, réalisés par 6 référentes éducatives, ont pour objectif d'aider les familles et les enfants à retrouver une dynamique de réussite éducative.

Ainsi, plus de 250 familles sont accompagnées chaque année, ce qui représente environ 340 jeunes dont 56% de niveau élémentaire.

Près de 70% des repérages sont réalisés en milieu scolaire et les premiers objectifs posés à l'orientation sont les suivants :

- l'ouverture vers l'extérieur : 33%
- l'accompagnement à la scolarité : 29%
- l'accompagnement au soins : 20 %
- le soutien à la parentalité : 18%

L'action du PRE s'inscrit dans le cadre du Projet éducatif de Besançon. La Ville a confié la gestion du PRE à la Caisse des Ecoles.

Le fonctionnement du Programme de Réussite Educative repose sur des subventions de la Ville et de l'Etat, respectivement à hauteur de 30% et 70%.

En outre, la Ville de Besançon met à disposition de la Caisse des Ecoles les personnels suivants :

- à titre gracieux :
 - 50% d'un ETP (équivalent temps plein) de chef de service Réussite Educative, catégorie A
 - 5% d'un ETP de chef de service Ressources, catégorie A
 - 5% d'un ETP de directeur de l'Action Educative, catégorie A
- et contre remboursement de la Caisse des Ecoles :
 - 1 ETP de chargé de gestion administrative, catégorie B
 - 6 ETP de référents de réussite éducative, catégorie A

Les dépenses liées aux postes mis à disposition à titre onéreux font l'objet d'un remboursement de la Caisse des Ecoles à la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **acte la mise à disposition du personnel Ville auprès de la Caisse des Ecoles,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Claudine CAULET
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Besançon
auprès de la Caisse des Ecoles de Besançon

Entre :

La Ville de Besançon

2 rue Mégevand — 25034 BESANCON CEDEX,
Représentée par son Maire, Madame Anne VIGNOT, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et :

La Caisse des Ecoles de Besançon, représentée par sa vice-présidente, Claudine CAULET, domiciliée au Centre administratif municipal 2 rue Mégevand, autorisée par le Comité de gestion de la Caisse des écoles du

d'autre part,

Contexte :

La Caisse des Ecoles est le support de gestion du Programme de Réussite Educative, dispositif destiné à accompagner de façon individuelle des enfants âgés de 2 à 16 ans présentant des signes de grande fragilité.

Pour mener à bien cet accompagnement, différents personnels du Département Education sont mis à disposition de la Caisse des écoles.

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La Ville de Besançon met à disposition de la Caisse des Ecoles les personnels suivants :

A titre gracieux :

- 50% d'un ETP de chef de service Réussite Educative, catégorie A
- 5% d'un ETP de chef de service Ressources, catégorie A
- 5% d'un ETP de directeur de l'Action Educative, catégorie A

A titre onéreux :

- 1 ETP de chargé de gestion administrative, catégorie B
- 6 ETP de référents de réussite éducative, catégorie A et C

Les dépenses liées aux postes mis à disposition à titre onéreux font l'objet d'un remboursement annuel de la Caisse des Ecoles à la collectivité.

Article 2 : Condition d'emploi des agents mis à disposition

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

La Ville de Besançon verse ainsi à l'ensemble des agents concernés la rémunération correspondant au grade de référence (traitement, supplément familial le cas échéant) augmenté du régime indemnitaire afférent à ce grade et/ou cette fonction.

Pendant toute la période de mise à disposition, les agents concernés sont soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

La couverture des risques statutaires reste à la charge de l'employeur.

Les postes mis à disposition à titre onéreux restent tous rattachés hiérarchiquement au service de Réussite Educative de la Direction Action Educative/Département Education.

Ce service assure la gestion du Programme de Réussite Educative, sous l'autorité fonctionnelle de Présidente de la Caisse des Ecoles.

Article 3 : Condition préalable à la mise à disposition à titre onéreux

La Caisse des Ecoles s'engage à informer chaque année la Ville de sa capacité de remboursement des postes mis à sa disposition. Le nombre de postes pourra ainsi évoluer (dans un maximum de 6 postes) en fonction de la capacité budgétaire de la Caisse des Ecoles.

Article 4 : Remboursement des dépenses de personnels

La Caisse des Ecoles s'engage à rembourser à la Ville de Besançon l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférant, à l'exception des sommes correspondant à la mise à disposition à titre gracieux du chef de service Réussite éducative, du chef de service Ressources et du directeur de l'Action Educative.

La Ville de Besançon établira un relevé semestriel de la dépense et l'adressera à la Caisse des Ecoles pour paiement au mois de juin et au mois de décembre de chaque année civile.

A titre indicatif, le coût prévisionnel des personnels concernés s'élève en 2025 à :

- 6 postes de Référents Educatifs : 288 000 euros
- 1 poste de chargée de gestion administrative : 52 600 euros

Soit un total de : 340 600 euros

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au co-contractant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon le :

en deux exemplaires originaux.

La Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

La maire de la Ville de Besançon

Claudine CAULET

Anne VIGNOT